

RÈGLEMENT DU BONUS RÉNOV'

1. OBJET

Le présent règlement a pour objet de déterminer les équipements ou les éléments concernés, les conditions d'accès, les modalités d'application et d'intervention ainsi que le budget du « Bonus rénov' ».

2. ÉQUIPEMENTS OU ÉLÉMENTS CONCERNÉS

Le locataire dispose d'une enveloppe de 1 500 € dont 10% sera à sa charge pour effectuer des travaux d'embellissement dans son logement parmi ceux désignés dans la liste ci-dessous :

- Les sols PVC (2 teintes au choix selon le référentiel en vigueur à la date de la demande) : remplacement des barres de seuil et rabotage des portes inclus.
- Les peintures (2 teintes au choix selon le référentiel en vigueur à la date de la demande) : murs, plafonds et boiseries
- La faïence (carreaux blancs format 20 x 40 cm) : elle peut être positionnée au-dessus de l'évier de la cuisine ou de la salle de bains, ou sur toute la hauteur de la douche ou de la baignoire.

Les travaux seront réalisés par les entreprises mandatées par LIGERIS dans le cadre de ses marchés à bons de commande. Le montant des travaux sera déterminé par le gestionnaire technique de patrimoine (GTP) qui réalisera un chiffrage à l'issue de sa visite à domicile.

En cas de présence d'amiante, les travaux ne seront pas réalisés s'ils nécessitent le déplacement des occupants du logement pendant leur réalisation.

3. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour pouvoir bénéficier du « Bonus rénov' », le locataire doit remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- Être titulaire d'un bail à usage d'habitation (ce qui exclut les locataires dont le contrat a été résilié par décision de justice, les sous-locataires, les bénéficiaires de baux commerciaux...)
- Être locataire du même logement depuis **au moins 20 ans**

- Pour les locataires d'un logement conventionné, ne pas être assujéti au Supplément de Loyer de Solidarité (SLS)
- **Remplir toutes ses obligations légales et contractuelles relatives au bail** : être à jour du paiement de ses loyers, de ses enquêtes SLS/OPS, ne pas avoir causé de troubles au cours des 2 dernières années, se prêter aux visites des entreprises mandatées par le bailleur (désinsectisation, visite annuelle...)
- Présenter une attestation d'assurance en cours de validité
- Entretenir régulièrement et correctement son logement, ne pas l'avoir dégradé ni effectué de transformations sans autorisation
- Ne jamais avoir bénéficié du « Bonus rénov' » depuis l'entrée dans le logement ni de travaux de rénovation (notamment sols et murs) pris en charge par LIGERIS au cours des 10 dernières années.

4. MODALITÉS D'UTILISATION DE L'ENVELOPPE

Le montant de l'enveloppe du « Bonus rénov' » est fixé à 1 500 € par locataire. Le locataire prendra à sa charge 10 % du montant des travaux soit 150 € s'il dépense l'intégralité de l'enveloppe.

L'enveloppe n'est mobilisable qu'en une seule fois. Il n'est pas possible de dépenser l'enveloppe de 1 500 € en plusieurs fois.

Le paiement du reste à charge sera intégré dans l'avis d'échéance du mois suivant. Si le locataire en fait la demande, le paiement de sa participation pourra être échelonné jusqu'à 3 fois.

5. MODALITÉS D'INTERVENTION

Le locataire reçoit un courrier personnel à son domicile l'informant de la possibilité de bénéficier de ce bonus. **Le locataire intéressé dispose de 45 jours à compter de la réception du courrier pour adresser sa demande** en remplissant le coupon réponse qu'il envoie par courrier ou par mail à bonusrenov@ligeris.com.

Après réception, les services de LIGERIS étudient la recevabilité de la demande en vérifiant que le locataire remplit les critères énumérés à l'Article 3.

Si les critères d'éligibilité ne sont pas respectés, LIGERIS adresse une réponse négative par courrier ou mail.

Si les critères d'éligibilité sont respectés :

- Le locataire est contacté par téléphone par le Centre de Relation Clients LIGERIS qui organise une visite à domicile avec le Gestionnaire Technique de Patrimoine pour conseiller le locataire dans ses choix, définir et chiffrer précisément les travaux.
- Envoi de l'estimation budgétaire (durée de validité 1 mois) par courrier faisant apparaître les travaux retenus ainsi que le calcul de la participation du locataire et de celle de LIGERIS. Ce courrier sera accompagné d'un coupon d'acceptation des conditions de prise en charge et de réalisation à retourner signé par courrier ou par mail dans un délai d'un mois (durée de validité du chiffrage).
- LIGERIS lance la commande auprès des entreprises concernées qui prendront contact avec le locataire pour planifier les travaux.
- Une fois les travaux effectués, LIGERIS prend contact avec le locataire pour fixer un rendez-vous avec le Gestionnaire Technique de Patrimoine qui se rend au domicile du locataire pour réceptionner les travaux et faire signer un procès-verbal de réception.

6. BUDGET DÉDIÉ

L'enveloppe dédiée au « Bonus rénov' » sera arrêtée chaque année par le Conseil d'Administration de LIGERIS. **Une enveloppe de 200 000 € a été votée au titre de l'année 2025.**

7. EXAMEN DES DOSSIERS

Les demandes seront étudiées selon l'ordre d'arrivée des courriers ou mails, la date de réception faisant foi. Elles seront traitées dans la limite du budget annuel alloué et en tenant compte des bonus déjà accordés. Les demandes qui n'auraient pu être honorées seront traitées en priorité l'année suivante.

8. MENTIONS RELATIVES AUX DONNÉES PERSONNELLES

En retournant le coupon-réponse sous 45 jours prévu à l'article 5, le demandeur est informé que LIGERIS, responsable de traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à

l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, collecte et traite les données aux fins d'examiner sa demande de bénéfice du « Bonus rénov' » (mesures précontractuelles).

Les données collectées sont celles relatives à l'identité du demandeur, son adresse postale et ses coordonnées mail et téléphonique. Au stade de l'examen des demandes, elles ne seront pas encore communiquées aux prestataires. Elles pourront l'être après signature du devis prévu à l'article 5 si la demande est acceptée.

Les données seront conservées jusqu'à l'acceptation ou le refus de la demande. En cas de refus, ces données ne seront plus traitées pour la présente finalité, la demande refusée sera conservée 1 an de plus à compter de la date de la décision. En cas d'acceptation, les données collectées seront réutilisées pour l'établissement du devis.

Le demandeur dispose du droit :

- d'accès aux données
- de rectification : chaque client peut corriger ou compléter ses données
- d'opposition : chaque client peut refuser le traitement de ses données (et ce à tout moment)
- à l'effacement des données
- à la portabilité des données : chaque client peut récupérer les données qu'il a fournies à l'organisme collecteur
- de limitation du traitement : chaque client peut demander sous certaines conditions le gel de l'utilisation de ses données

L'exercice d'un éventuel droit devra être formulé par mail à dpo@ligeris.com ou par courrier à LIGERIS – 20 rue Dublineau – CS 41607 – 37016 TOURS CEDEX 1.